

Est-il permis d'amener exceptionnellement son enfant en classe ?

« Je suis un parent étudiant et je vis une situation particulière. Puis-je amener exceptionnellement mon enfant en classe ? »

Avant tout, il est essentiel d'en discuter directement avec votre ou vos enseignant-es. Chaque personne enseignante est libre d'accepter ou non une telle demande, en fonction de sa réalité, de ses critères pédagogiques et du respect des droits et de la sécurité de l'ensemble de la communauté collégiale. Selon les circonstances, des accommodements plus simples pourraient être envisagés, tels que :

- La remise différée d'un travail ;
- La reprise du cours dans un autre groupe ;
- Toute autre solution adaptée.

Si aucun de ces accommodements n'est possible et que l'enseignant-e accepte *exceptionnellement* la présence de votre enfant en classe, les consignes suivantes devront être respectées :

- L'enfant ne doit présenter aucun symptôme ni être porteur d'une maladie infectieuse.
- Il doit rester en tout temps à proximité de son parent.
- Le parent étudiant doit être prêt à quitter la classe si l'enfant devient une source de distraction (ex. : pleurs, agitation).

Important : Si ces consignes ne sont pas respectées, la personne enseignante pourrait vous demander de quitter la salle de classe.

Enfin, si aucune solution n'est envisageable et que vous devez vous absenter d'un cours comportant une évaluation sommative, vous devrez remplir le [Formulaire de déclaration d'absence à une évaluation sommative 2025-2026](#) pour demander une reprise.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec:

Amélie Tremblay
Coordonnatrice aux affaires étudiantes et communautaires
Téléphone : 819 564-6350 poste 5132
Courriel : amelie.tremblay@cegepshebrooke.qc.ca ou par MIO